



Le réseau
de transport
d'électricité

VOS REF. PC n°06704523R0017

NOS REF. ENV 213

REF. DOSSIER COT-PCC-2024-67045-CAS-201170-S9M9J3

INTERLOCUTEUR Fabien KELLER

TÉLÉPHONE 03.89.63.63.18.

MAIL rte-cm-ncy-gmr-als-env@rte-france.com

FAX

OBJET Avis sur PC n°06704523R0017

Direction Départementale
des territoires du Bas-Rhin
14 rue du Maréchal Juin
CS 50016
67084 Strasbourg Cedex

A l'attention de
Mme Lysiane BURDET

ILLZACH, le 15/11/2024

Madame,

Par courriel du 17/09/2024, vous nous avez transmis pour avis, la demande de permis de construire n°06704523R0017, déposée par la société GDSOL 79 Sarl pour les terrains cadastrés section 31 numéro 0038, 0044, 0048 sur le territoire de la commune de Bischoffsheim.

Nous vous confirmons que ces terrains sont traversés par les lignes électriques aériennes à 225 000 Volts dénommées N0 1 GRAFFENSTADEN-MARCKOLSHEIM et N0 1 GRAFFENSTADEN-SCHEER en support commun et que les pylônes n°17 et n°18 de cet ouvrage y sont implantés. Au vu du dossier que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que la construction projetée se trouvera à une distance insuffisante du support n°18 de l'ouvrage afin de garantir la sécurité des personnes et des biens susceptibles de se trouver à proximité dudit ouvrage. En effet, les études techniques réalisées par nos services ont démontré qu'il y avait un risque, en cas d'un écoulement de courant de défaut, pour dégradations de matériels :

- Les canalisations situées à moins de 85 mètres des pieds du pylône n°18.
- Les installations électriques BT ou les prises de terre des masses des bâtiments installées à moins de 283 mètres des pieds du pylône
- Pour les personnes
 - En cas de contact avec le pylône ou situées à proximité du pylône au moment de la circulation du courant dans le pylône et ses fondations.
 - En cas de contact avec une masse métallique dans un bâtiment ou une clôture métallique au moment de la circulation du courant dans le pylône et ses fondations.

Ainsi, nous nous voyons contraints de formuler les recommandations techniques suivantes :

1/2

Groupe Maintenance Réseaux
Alsace
12 avenue de Hollande
68110 ILLZACH
TEL : 03.89.63.63.63.

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690



www.rte-france.com

Afin d'éviter les possibilités d'écoulements d'un courant de défaut dans le pylône n°18 et ses fondations, à la suite d'un éventuel courant de foudre ou un défaut électrique sur notre pylône (isolateur pulvérisé, etc..), les postes de transformation du projet et le local de maintenance, doivent se situer à plus de 283m des pieds du pylône n°18, soit en dehors de la zone dit des 1500V (risque d'élévation de potentiel du sol des réseaux électriques BT/HT et mise à la terre des masses des bâtiments).

De plus, la mise en équipotentialité doit être réalisé entre les structures métalliques du parc photovoltaïque flottant et les masses des postes de transformation.

La liaison d'évacuation (raccordement terrestre) doit être également la plus éloignée du pylône n°18, soit en dehors de la zone dit des 1500V.

Une étude plus précise avec relevé de résistivité du sol du pylône n°18 est en cours. Nous vous ferons part des résultats et nouvelles préconisations si besoin à mettre en place pour lever toutes contraintes de sécurité.

Par conséquent, nous vous saurions gré d'indiquer au pétitionnaire qu'il doit se rapprocher de nos services pour qu'une solution puisse être recherchée en vue de lever cette incompatibilité entre son projet de construction et la présence de nos ouvrages HTB.

Les solutions techniques retenues en accord avec le pétitionnaire feront l'objet d'un courrier RTE qui vous sera adressé comportant l'ensemble des prescriptions à observer pour la réalisation du projet.

En tout état de cause, il conviendra d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux obligations réglementaires rappelées ci-dessous :

- Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4534-107 et suivants du Code du Travail issus de la codification du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

Ces différentes observations valent uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur les terrains d'assiettes du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable Maintenance Réseaux



Thierry RECHTENSTEIN